

9

## Conseil des prud'hommes : mode d'emploi

Tout employeur redoute de se retrouver un jour "devant les prud'hommes". Pour mieux se défendre et mieux connaître le fonctionnement du conseil des prud'hommes, rencontre avec Isabelle Ortiz, conseillère en droit social.

### Comment fonctionne le conseil des prud'hommes ?

**Isabelle Ortiz :** Il est divisé en cinq sections correspondant à des secteurs d'activités différents, chacune composée d'un bureau de conciliation et d'un bureau de jugement avec, en nombre égal, des conseillers employeurs et salariés. Ceux-ci sont élus tous les cinq ans. Les dernières élections ont eu lieu le 3 décembre 2008.

### Qui peut les solliciter ?

**I.O. :** En principe, le conseil des prud'hommes peut être saisi par l'employeur ou le salarié, pour tout litige sur l'exécution ou la rupture du contrat de travail. Dans la pratique, 98,9 % des litiges traités le sont à l'initiative du salarié à la suite d'un licenciement.

### Saisir le conseil est-il simple ?

**I.O. :** Oui, il suffit d'envoyer une lettre simple ou recommandée, ou de la déposer directement au greffe du Conseil des Prud'hommes compétent. Outre les coordonnées des parties, cette lettre doit évidemment indiquer l'objet de la demande, le montant du dommage et la section dont le litige relève : industrie, commerce, etc.

### Et ensuite, que se passe-t-il ?

**I.O. :** Il y a d'abord une phase de conciliation. Elle se déroule à huis clos devant deux conseillers des prud'hommes (l'un salarié, l'autre employeur). La conciliation vise à trouver un accord entre les deux parties, il sera formalisé par un procès-verbal.

### Et s'il n'y a pas d'accord à l'amiable ?

**I.O. :** Dans ce cas, il y a jugement. La procédure est orale et publique. Le bureau de jugement, qui se compose de deux conseillers "employeurs" et de deux "salariés", statue à la majorité absolue. Il écoute les explications des parties, leurs arguments de fait et de droit, et vérifie que les documents et pièces ont été échangés entre les plaignants. Les délibérés sont secrets.

### En cas d'égalité de voix, que se passe-t-il ?

**I.O. :** L'affaire est renvoyée devant le même bureau présidé par un juge professionnel du tribunal d'instance (juge départiteur). Cette phase est appelée "le départage".

### La comparution est obligatoire pour les deux parties. Peut-on toutefois se faire assister ?

**Se faire remplacer ?**  
**I.O. :** Les deux parties peuvent, ce n'est pas obligatoire, se faire assister par une

personne de leur choix, qui peut être un salarié ou un employeur de la même branche d'activité, un délégué syndical, conjoint, concubin ou pacsé, ou un avocat. Si l'affaire est importante ou délicate, il est préférable de se faire assister par un avocat. En cas d'empêchement légitime (maladie par exemple), la personne qui assiste la partie concernée peut la remplacer. L'affaire peut aussi être reportée ultérieurement.

### Une décision du conseil des prud'hommes peut-elle être contestée ?

**I.O. :** Oui. Les principales voies de recours sont l'appel ou et le pourvoi en cassation.

### Les procédures sont souvent longues. Existe-t-il une procédure d'urgence ?

### te-t-il une procédure d'urgence ?

**I.O. :** Il faut compter en moyenne 8 à 12 mois pour le jugement et de 9 mois à 2 ans en cas de recours en Cour d'appel. Lorsque les circonstances l'exigent, le référé prud'homal permet d'obtenir une décision d'urgence. Dans ce cas, la décision est par nature provisoire et ne dispense pas de soumettre le litige à la procédure "classique".

### Comment faire exécuter la décision ?

**I.O. :** Il appartient au condamné, aux termes des délais de recours, de l'exécuter. En cas de refus de celui-ci, le dossier doit être transmis à un huissier de justice, qui fera exécuter la décision.

*Propos recueillis par  
Virginie Pingenet,  
CER France ■*

### Lexique

#### La Cour d'appel

La cour d'appel réforme ou annule un jugement prud'homal ou une ordonnance de référé, pour les litiges supérieurs à 4 000 €. L'appel doit intervenir dans le mois de la notification du jugement (15 jours pour une ordonnance de référé). L'appel suspend l'exécution du jugement, sauf si le Conseil des Prud'hommes a ordonné l'exécution provisoire du jugement.

#### La Cour de cassation

En dessous de 4 000 €, le seul recours est la Cour de cassation. Le pourvoi en Cassation doit se faire dans les deux mois et n'a pas d'effet suspensif. L'assistance d'un avocat est obligatoire depuis 2005.